

L'an deux mille vingt six, le trente du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames FIALKOWSKI DUVAL TRAFEH

Messieurs LONGUET ESNAULT CHEVRIER BUNEL
MITTELETTE EYMARD

Mme MICHELINI donne procuration à M. LEHUGEUR
M. TROCHERIE donne procuration à M. ESNAULT

Absents excusés : Mme ZEARO, Mme MICHELINI, M. TROCHERIE, Mme DANDEVILLE
Absente : Mme ROBVEILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préalable, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le précédent procès verbal de réunion, aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est soumis au vote et est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur ESNAULT est élu secrétaire de séance.

N°1-30.01.2026 : Autorisation de paiement de factures d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant de la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues aux budgets primitifs 2025 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues (non compris les chapitres 204 et 16 ainsi que les restes à réaliser) à un total :

- Budget principal : 590 737 €
- Budget SPIC Assainissement : 1 020 036 €

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 147 685 € pour le budget principal et de 255 009 € pour le budget SPIC Assainissement, et détaillées comme suit :

Budget principal :

Ouverture de crédits par chapitre pour les dépenses d'investissement		
Imputation budgétaire	Montant BP 2025 + DM (Hors RAR)	Montant ouvert possible avant le vote du BP 2026 (inf. Ou = à 25%)
Chapitre 20	18 737 €	4 685 €

Chapitre 21	572 000 €	143 000 €
Total (arrondi)	590 737 €	147 685 €

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	203	Frais d'études	4 685 €
21	2111	Terrains nus	12 750 €
	212	Agencements et aménagements	40 000 €
	2131	Constructions bâtiments publics	25 000 €
	2151	Réseaux de voirie	15 000 €
	2158	Autres matériels et outillages	12 500 €
	2181	Instal.Générales,agencement	23 000 €
	2182	Matériel transport	7 250 €
	2183	Matériel bureau	5 000 €
	2188	Autres	2 500 €

Budget SPIC Assainissement :

Ouverture de crédits par chapitre pour les dépenses d'investissement		
Imputation budgétaire	Montant BP 2025 + DM (Hors RAR)	Montant ouvert possible avant le vote du BP 2026 (inf. Ou = à 25%)
Chapitre 20	39 036 €	9 759 €
Chapitre 23	981 000 €	245 250 €
Total (arrondi)	1 020 036€	255 009 €

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	203	Frais d'études	9 759 €
23	2315	Inst. Mat. Et Outil. Techn.	245 250 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ouverture de crédits à hauteur de 147 685 € pour le budget principal et de 255 009 € pour le budget SPIC Assainissement, en se référant aux tableaux présentés ci-dessus.

N°2-30.01.2026 : Décision budgétaire modificative :

A la demande de la trésorerie et afin d'intégrer les frais d'études de la construction de la crèche ainsi que des travaux de la traversée de bourg, il convient de voter une délibération budgétaire modificative.

Le conseil municipal à l'unanimité vote la décision budgétaire modificative suivante :

-Recettes d'investissement :

Compte 203/041 : 257 161,42 €

-Dépenses d'investissement :

Compte 231/041 : 44 379,13 €

Compte 2131/041 : 212 782,29 €

N°3-30.01.2026 : fonds de concours cuisine de proximité :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération CC-DEL-2025-152 du Conseil communautaire Cingal-Suisse Normande adoptée lors de la séance du 15 décembre 2025,

VU la délibération CC-DEL-2026-006 du Conseil communautaire Cingal-Suisse Normande adoptée lors de la séance du 29 janvier 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux fonds de concours,

VU la présentation du projet de construction du bâtiment des Trois Cours, situé sur la zone d'activités des Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais, regroupant une cuisine centrale de proximité, le service technique communautaire et une salle de réunion,

VU le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 4 228 848,04 € HT,

VU la proposition de mise en place d'un fonds de concours plafonné à 49,99 % du reste à charge de la communauté de communes, soit un montant global maximal de 1 040 337 €,

VU la répartition de la participation des communes au prorata de la population DGF 2025,

VU la possibilité pour chaque commune de verser sa participation en une ou deux annuités,

CONSIDÉRANT que ce projet structurant vise à améliorer la qualité du service public et à optimiser l'organisation des services communautaires,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune au fonds de concours est facultative et qu'elle doit être formalisée par une convention de cofinancement,

Décide à l'unanimité :

Article 1 – De participer au fonds de concours pour la réalisation du bâtiment des Trois Cours à hauteur de **35 777 € , trente cinq mille sept cent soixante-dix-sept euros.**

Article 2 – Que le versement de cette participation interviendra en **une annuité.**

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative au versement du fonds de concours, selon le choix de la commune sur un exercice.

Article 4 – Que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

N°4-30.01.2026 : Délibération ZAEnR :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 17 novembre 2025 au 20 décembre 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de concertation consultable :
 - en version papier en mairie,
 - en ligne sur le site internet de la commune.
- Un registre d'observations mis à disposition en mairie.

Le bilan de cette consultation est le suivant : aucune consultation ni proposition.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- ZAENR n°1 : l'intégralité de la commune et notamment tous les bâtiments communaux ou privés pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.
- ZAENR n°2 : le terrain ZC 67 « La Fosse Martin » d'une superficie d'environ 104 055 m² pour le photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

-VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à la Communauté de communes Cingal-Suisse normande.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 15.